

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4733/Rev.1
20 février 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Ceylan, Libéria et République arabe unie : projet de résolution commun révisé

Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Représentant spécial au Congo (document A/4727) en date du 18 février et de la communication du Secrétaire général au Conseil contenue dans sa déclaration du 20 février, signalant d'urgence à l'attention du Conseil les atrocités et les assassinats commis à Léopoldville, au Katanga et dans le Kasai méridional au Congo,

Profondément ému par le fait que les assassinats de dirigeants politiques se poursuivent à une grande échelle, au mépris total des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'opinion publique mondiale et de la Charte des Nations Unies,

Conscient de l'extrême gravité de la situation au Congo,

Résolu à ce que ces assassinats prennent fin,

Convaincu que des personnes haut placées sont responsables de ces crimes,

1. Condamne énergiquement les arrestations illégales, déportations et assassinats de dirigeants politiques du Congo;
2. Invite tous les intéressés dans le Congo à mettre immédiatement fin à ces pratiques;
3. Invite les autorités des Nations Unies au Congo à prendre toutes mesures possibles, y compris le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort, pour empêcher de tels forfaits;
4. Décide qu'une enquête impartiale aura lieu pour établir la responsabilité de ces crimes et que leurs auteurs seront châtiés.